



---

Document d'information communal  
sur les  
**risques majeurs**

---

Je n'ai heureusement jamais eu à gérer d'accident technologique ou de catastrophe d'un autre ordre.

Bien sûr, nous connaissons les aléas inhérents à notre situation géographique : importantes chutes de neige, tempêtes, crues... mais peu d'entre nous savent tous les risques auxquels nous pouvons être confrontés et la conduite à tenir le cas échéant. Sans être alarmistes, nous devons donc nous préparer.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) synthétise les problèmes qui peuvent survenir à Thonon : séisme, inondation, explosion ou diffusion de matières dangereuses. Il décrit aussi très simplement les réflexes à acquérir.

Les services municipaux connaissent ces risques et la commune est préparée à intervenir en cas de danger avéré. Mais son action ne saurait être efficace sans la vigilance et la réactivité de chacun.

La sécurité civile est l'affaire de tous !



Jean Denais  
Maire de Thonon-les-Bains

●	DICRIM et risques majeurs	4
●	À Thonon-les-Bains	
■	Risque sismique	5
■	Risque inondation	8
■	Risque transport de matière dangereuse	14
■	Événements météorologiques : neige exceptionnelle et tempête	19
●	Dispositif de vigilance	21
●	Organisation communale	22
●	Alerte	24
●	Information des acquéreurs et locataires (IAL)	26
●	En savoir plus... et numéros utiles	27

## « Pourquoi un DICRIM ?

**DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs.

Le DICRIM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de la commune, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde.

**risque majeur** : aléa pouvant entraîner des dommages importants sur les populations, les biens, l'économie et/ou l'environnement.

Il existe quatre grandes familles de risques majeurs : les phénomènes naturels, technologiques, liés aux transports ou encore sanitaires.

Ils sont caractérisés par leur faible probabilité, leur brusque survenue et leur gravité.

**réflexes de sauvegarde** : en cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres, apprendre à connaître le signal d'alerte (cf. p. 28) et la conduite à tenir.



## risques majeurs Risque sismique



**Séisme** : vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et en surface.

Il se caractérise par :

- ✓ **Un foyer** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- ✓ **Un épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante.
- ✓ **sa magnitude** : énergie libérée (exprimée sur l'échelle de Richter)  
Un séisme peut engendrer des mouvements de terrain, des avalanches et des tsunamis.

La sismicité en Haute-Savoie est liée à plusieurs failles plus ou moins actives résultant de la formation de l'arc alpin : la vallée de l'Arve (de Bonneville à Chamonix), Aiguille Rouge, Abondance, Vuache.

La commune est classée en zone de sismicité moyenne : zone 4.

**Mouvement de terrain** : ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

### Consignes générales :

- ✓ Fuir latéralement la zone dangereuse, quitter les bâtiments.
- ✓ Rejoindre le point de rassemblement lorsqu'il est défini.
- ✓ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- ✓ Ne pas prendre l'ascenseur ni la voiture.

## Historique des plus récents séismes

	magnitude	Épicentre
1994	4.5	Entremont
1996	4.9	Épagny
1998	2.2	Annecy
2001	3.4	Martigny
	2.6	Ugine
2003	5.4	Saint-Dié
2004	5.1	Besançon
	3.5	Albertville
2005	4.5	Entre Chamonix et Martigny
2013	2.4	5 km au nord de Thonon, au milieu du lac

## Prévention

Actuellement, il est impossible de prévoir un séisme ou un tremblement de terre. La prévision se fait alors sur des probabilités et des statistiques en se basant sur les séismes passés.

Il existe sur le territoire national des stations sismologiques qui améliorent la connaissance des aléas régional et local.

La construction parasismique peut aussi être une bonne prévention : elle prend en compte la nature du sol, la qualité des matériaux utilisés, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment et la bonne exécution des travaux.

## risques majeurs

## Fiche réflexes



## Pendant la secousse



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments et des zones instables

## Après la secousse



Couper l'électricité et le gaz



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas fumer



Libérer les lignes pour les secours



## risques majeurs Inondation

**INONDATION** : submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Deux phénomènes peuvent survenir :

- ✓ L'eau sort de son lit habituel d'écoulement ;
- ✓ L'homme implante sur une zone inondable toutes sortes de constructions, d'activités.

**La Dranse** : principal affluent du Léman après le Rhône. C'est un bassin versant montagneux.

Périodes privilégiées des crues : septembre, octobre, novembre.

Dernière crue historique : 22/09/1968.

Les crues de la Dranse sont soudaines et brutales. Elles se caractérisent par des vitesses d'écoulement élevées avec beaucoup de transport solide (bois, etc.) causant de nombreux dégâts.

Zones exposées :

- ✓ Camping de Saint-Disdille ;
- ✓ Port Ripaille ;
- ✓ APEI de Vongy ;
- ✓ Bâtiments dits « Sur les Crêtes » ;

- ✓ Station d'épuration des eaux de Thonon, captage des ilages, stabilité du pont de Vongy et transformateur.

**Le Pamphiot** : il n'y a pas d'enjeux significatifs mais il y a des risques d'érosion régressive des terres.

### Prévention et prévisions

- ✓ Les zones à risques sont cartographiées et leur occupation réglementée.
- ✓ Le curage et l'entretien des lits sont régulièrement assurés.
- ✓ Des travaux ont été réalisés dans le lit du torrent.
- ✓ Un système local d'alerte est mis en place dès l'alerte orange de Météo France.

La centrale EDF du barrage de Bioge donne l'alerte à l'astreinte du service municipal des eaux dès que le débit dépasse 90 mètres cube au barrage.

Le débit est ensuite surveillé en temps réel à la station de mesure des Dranses Réunies.

En cas de menace de débordement, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) cf. p. 22.

### Historique des plus récentes inondations

1996	Crues de l'Arve et de ses affluents : moins de 1 mètre d'eau dans les rues de Chamonix, les Praz, les Gaillands.
2005	Orage de grêle et fortes précipitations accompagnées de vents cycloniques au sud du lac Léman : chute d'arbres, inondation des habitations...
2007	Débordement torrentiel du Nant Barast : routes coupées, automobilistes évacués.
2007	Ruissellement sur voirie, glissement de terrain, obstruction de passage dans le Chablais.
2007	Crues du Griffon à Sixt-Fer-à-Cheval : orage violent, inondation d'habitations...



risques majeurs

## Fiche réflexes



Fermer portes  
et aérations



Couper l'électricité  
et le gaz



Ne pas tenter de franchir un cours  
d'eau à pied ou avec un véhicule



Écouter la radio



Monter à pied  
dans les étages



Ne pas aller chercher  
les enfants à l'école



Libérer les lignes  
pour les secours

**Avant**

Lorsque la montée des eaux est  
annoncée :

- ✓ Fermer portes, fenêtres, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ✓ Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution et explosion.
- ✓ Monter dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, des vêtements chauds, des médicaments, etc.
- ✓ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- ✓ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- ✓ Se tenir prêt à évacuer les lieux.
- ✓ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge.
- ✓ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- ✓ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- ✓ Ne pas rester dans son véhicule.

**Pendant**

- ✓ Fuir en s'éloignant de la zone dangereuse.
- ✓ Se réfugier sur un point haut.
- ✓ Signaler sa présence si on est isolé.

**Après**

- ✓ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques, sur une installation sèche.
- ✓ Chauffer dès que possible.
- ✓ Aérer et désinfecter les pièces dès que possible.
- ✓ S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Faire l'inventaire des dommages.



# risques majeurs ZONAGE



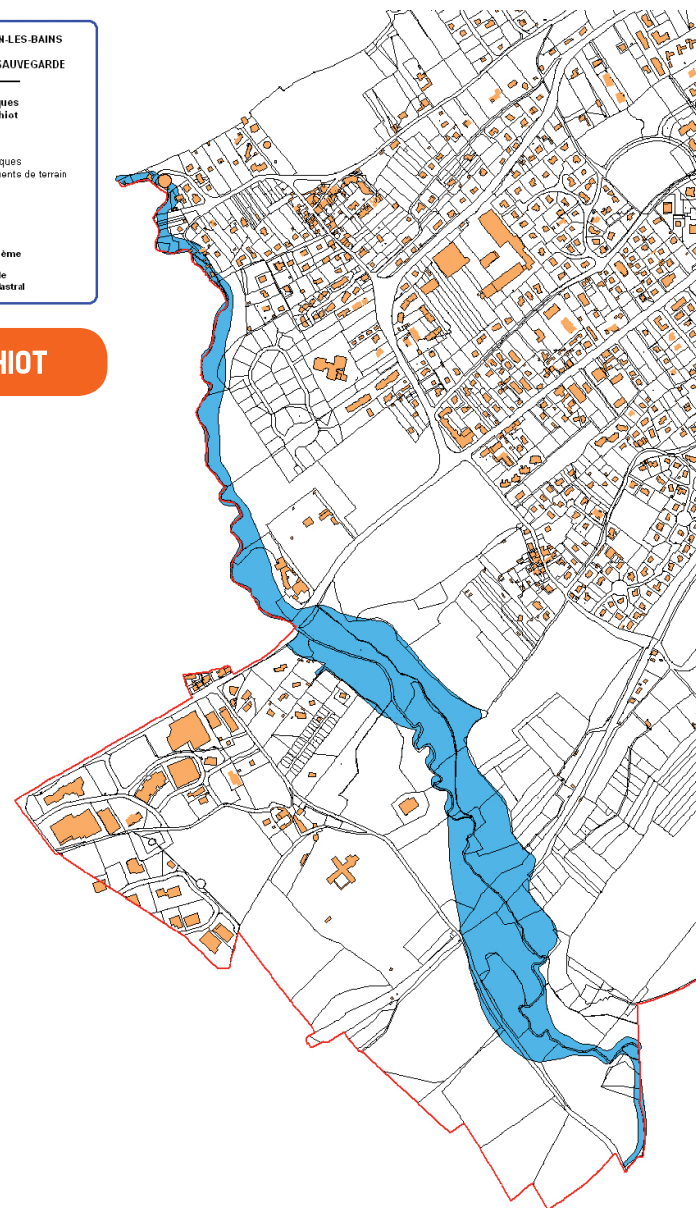
COMMUNE DE THONON-LES-BAINS  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Carte des risques liés à la Dranse

- Risques hydrauliques
- Risques mouvements de terrain

Echelle : 1 / 42 000 ème  
Carte émise le  
Source : Fond cadastral

**Dranse**



COMMUNE DE THONON-LES-BAINS  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Carte des risques liés au Pamphiot

- Risques hydrauliques
- Risques mouvements de terrain

Echelle : 1 / 4 000 ème  
Carte émise le  
Source : Fond cadastral

**PAMPHIOT**



# risques majeurs TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

**MATIÈRE DANGEREUSE** : substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, explosive, toxique, corrosive ou radioactive.

Il existe 2 types de transport :

✓ **Routier** : l'axe privilégié est le contournement (rocade) de Thonon qui relie Margencel au pont de la Dranse.

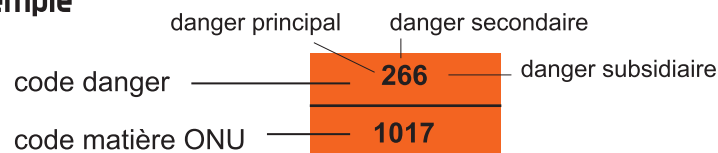
Les risques d'explosion et de nuage toxique sont modérés.

✓ **Canalisation** : une canalisation enterrée de transport de gaz GRDF traverse la commune sur un linéaire réduit. Sauf accident (tractopelle), il n'y a pas de risque majeur.

## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Relevez les numéros apposés sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du véhicule : code danger (celui du haut) et code matière (celui du bas), ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal :

### Exemple



Numéro du haut = code danger (ici 266)

Numéro du bas = code matière ou numéro d'identification de la matière (ici 1017) **à communiquer aux secours**

	1 <sup>er</sup> chiffre Danger principal	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> chiffres Dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé (butane...)	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable (essence...)	Inflammable
4	Solide inflammable (charbon...)	
5	Matière comburante et peroxyde (engrais...)	Comburant
6	Matière toxique (chloroforme...)	Toxique
7	Matière radioactive (uranium...)	
8	Matière corrosive (acide...)	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée (pile...)	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente avec l'eau	





# risques majeurs TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

## Exemple de pictogrammes :



Explosif



Feu (liquides et gaz)



Feu (solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière toxique



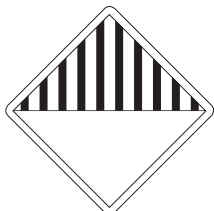
Dangereux pour l'environnement



Matière corrosive



Gaz non inflammable et non toxique



Matière ou objets divers

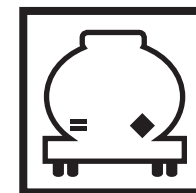


Matière radioactive

- ✓ Prévenir les secours 18 ou 112.
- ✓ En cas de fuite ou de feu, s'éloigner au plus vite.

Si des **consignes de confinement** sont décidées : boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation, se rendre dans une pièce avec une arrivée d'eau et écouter la radio France Inter ou France Bleue Pays de Savoie (95.2).  
Si un **ordre d'évacuation** est donné : couper gaz et électricité et rejoindre dans le calme le point de rassemblement donné à la radio.

# risques majeurs Fiche réflexes



S'enfermer dans un bâtiment



Fermer portes et aérations



Écouter la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



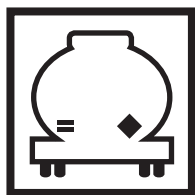
Ne pas fumer



Libérer les lignes pour les secours



Se tenir prêt à évacuer



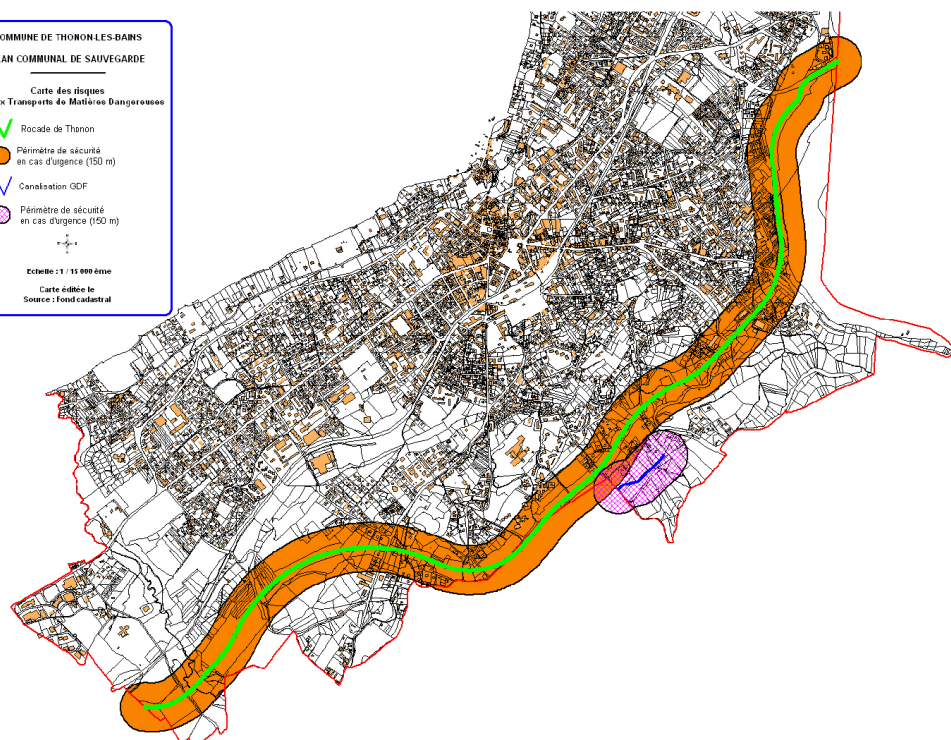
## risques majeurs Zonage

COMMUNE DE THORON-LES-BAINS  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Carte des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses

- Rocade de Thoron
- Périmètre de sécurité en cas d'urgence (150 m)
- Canalisation GDF
- Périmètre de sécurité en cas d'urgence (150 m)

Echelle : 1 : 15 000ème  
Carte éditée le  
Source : Foncière cadastre



## événements météorologiques neige exceptionnelle



Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation de véhicules et faire apparaître des risques d'effondrement de toiture, des ruptures des lignes électriques et téléphoniques...

La situation est qualifiée d'exceptionnelle lorsque la hauteur de neige dépasse 0,50 m au sol.

Le plan hivernal déployé par les services municipaux prévoit le déneigement prioritaire des voies de circulation importantes, des abords des écoles et des bâtiments publics.

Le déneigement est l'affaire de tous : il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui.



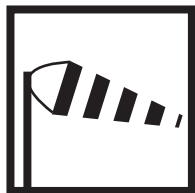
S'abriter



Ne pas prendre la route



Écouter les consignes



# événements météorologiques tempête

Une **tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents, chutes d'arbres...

L'avis de tempête est diffusé par **Météo France** (voir ci-contre)  
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



S'abriter



Fermer portes  
et aérations



Couper l'électricité  
et le gaz

# Dispositif de Vigilance



Chaque jour, **Météo France**, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo sur lesquels on trouve une carte de vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.

On trouve cette carte dans les médias ainsi que sur :  
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Actualiser la page Site Météo-France Version accessible Carte noir et blanc (PDF, 200ko) Imprimer Droits de reproduction Plan du site

Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**■ Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

**■ Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus...

**■ Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

**■ Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Canicule	

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Vigilance crues

**MÉTÉO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

# organisation communale

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** : document qui organise la gestion de crise au niveau communal.

Il permet l'organisation et la mise en œuvre des mesures d'alerte et de protection des populations (moyens humains et matériels).

Il n'a pas pour vocation d'organiser la mise en œuvre des moyens de secours. Le relais est pris par la préfecture en cas d'impacts sur plusieurs communes.

Le document recense :

- ✓ le diagnostic des risques : photographie des risques de la commune ;
- ✓ l'alerte : schéma et traitement des alertes selon le risque ;
- ✓ l'organisation opérationnelle et les missions : composition du Poste de Commandement et des missions octroyées aux cellules ;
- ✓ la procédure, les fiches action, les fiches intervention : marche à suivre chronologique pour la gestion de crise ;
- ✓ la banque de données : inventaire des moyens humains et matériels susceptibles d'être mobilisés.

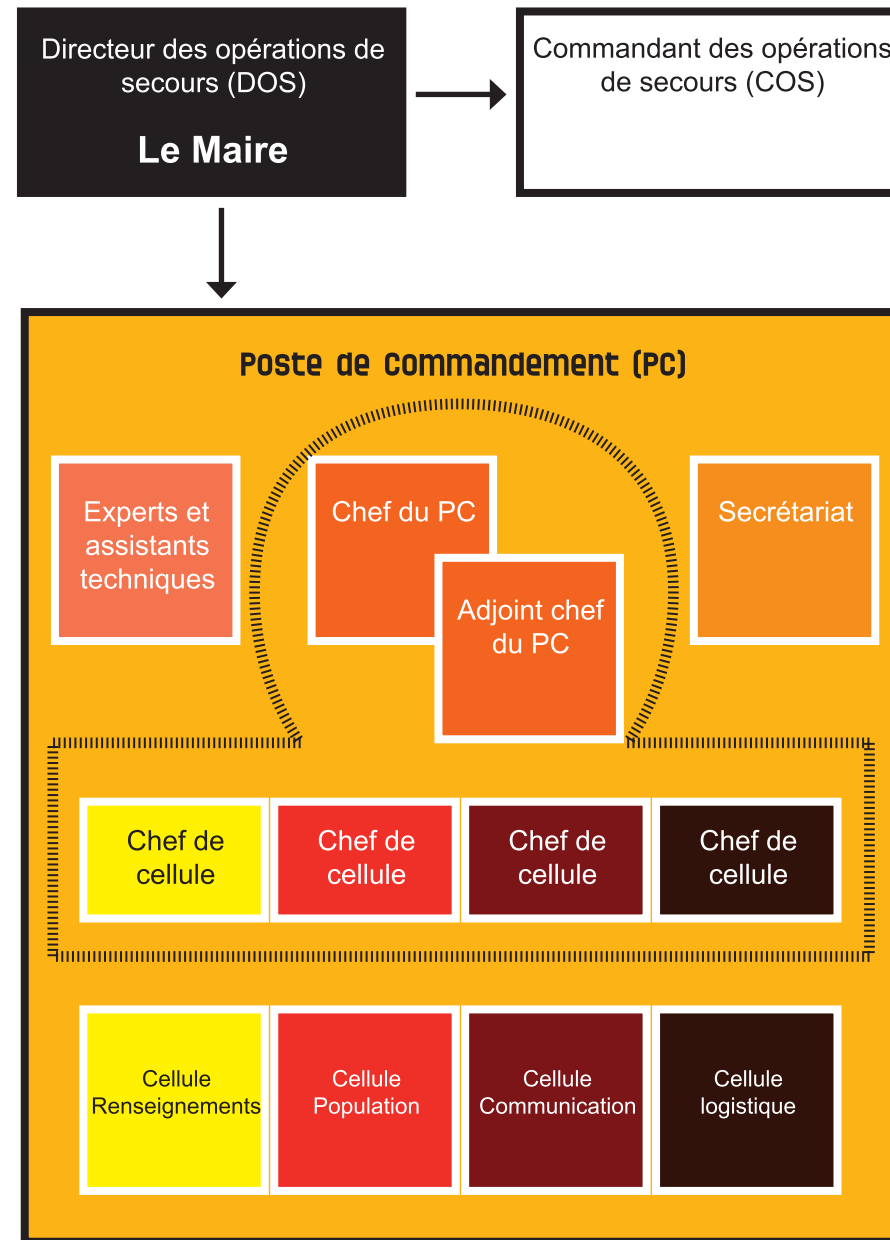
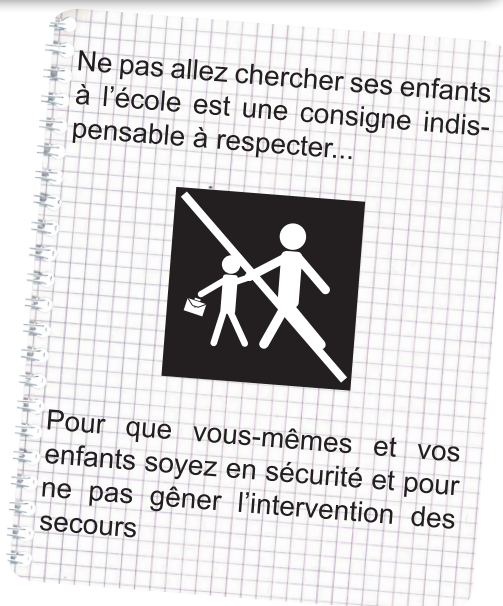
## PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE (PPMS) dans les écoles

: document qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte jusqu'à l'arrivée des secours.

Le PPMS est établi par le Chef d'établissement avec l'aide de l'Éducation nationale.

La Ville, propriétaire des locaux des écoles, intervient en conseil sur le choix des lieux de mise à l'abri, réalise des travaux si nécessaire...

Plusieurs réunions ont été menées en 2011 dans les écoles maternelles et primaires.

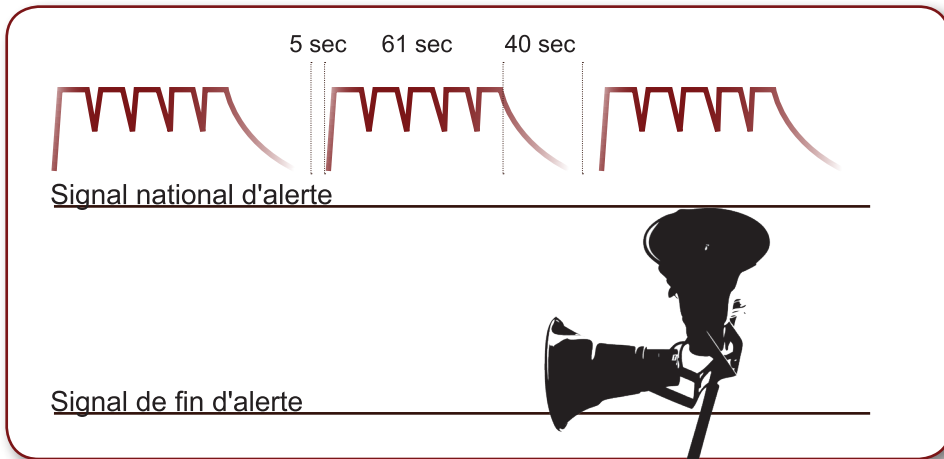


 PC réduit



# Alerte

La France a défini un **signal national d'Alerte** (décret 23 mars 2007) permettant d'avertir les populations de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées. Les essais des sirènes ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent qu'une minute.



**Pour les ruptures de barrage**, il existe un signal spécifique : un son de corne de brume d'une durée de 2 minutes maximum composé d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes. Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore de 30 secondes.

**SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES INDICATIONS DES SECOURS.**

# Alerte consignes



S'enfermer dans un bâtiment



Couper l'électricité et le gaz



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Libérer les lignes pour les secours



Ne pas fumer



Écouter la radio

# Information des acquéreurs et locataires (IAL)



Ce dossier d'information comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée = fiche d'information de la commune ;
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;
- ✓ le niveau de sismicité attaché à la commune ;
- ✓ les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- ✓ l'arrêté préfectoral n°2011090-0007 du 31 mars 2011, relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- ✓ la cartographie des zones exposées.

L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit permettre à l'acquéreur ou au locataire d'un bien immobilier de connaître les risques présents sur la commune, de s'y préparer et d'adapter en conséquence son habitat ou l'usage du bien.



## Dossier à consulter sur :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

- > Politiques-publiques
- > Environnement-risques-naturels-et-technologiques
- > Prévention-des-risques-naturels
- > Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL-de-biens-immobiliers-sur-les-risques-majeurs

## En savoir plus...



### Mairie Thonon-les-Bains

Hygiène et sécurité : 04 50 70 69 92 / [mairie@ville-thonon.fr](mailto:mairie@ville-thonon.fr)

### Préfecture Haute Savoie

Rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX  
Tél. : 04 50 33 60 00 / Fax : 04 50 52 90 05

[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)

### sur le DICRIM :

[www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)

### sur le signal national d'alerte :

[www.iffi-rme.fr](http://www.iffi-rme.fr)

### sur le dispositif de vigilance :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

## numéros utiles



### France Inter

en FM sur : 94.4 ou en grandes ondes sur : 162 kHz

### France Bleu pays de savoie

en FM sur : 95.2 ou sur :

[www.radiofrance.fr](http://www.radiofrance.fr)

POMPIERS : 18 ou 112  
SAMU : 15 ou 112

POLICE : 17 ou 112  
MAIRIE : 04 50 70 69 68



**Ville de Thonon-les-Bains**  
**Hygiène et sécurité**  
**04 50 70 69 92**